

2026 - 6 0

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT
LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRIPARTITE ENTRE
ENGIE SA, LA COMMUNE DU BOUSCAT ET IDEX ENERGIES**

Le Maire du BOUSCAT,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 confiant certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

VU le contrat conclu entre la commune du Bouscat, en qualité de client et la société IDEX ENERGIES en qualité de prestataire, portant sur des prestations de services énergétiques de type marché forfait, comprenant notamment la fourniture d'énergie transformée ainsi que la conduite, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations de l'Hôtel de Ville et de la Piscine des Ecus,

Considérant que l'énergie de base livrée par le fournisseur constitue la matière première indispensable à la réalisation par le prestataire, des prestations de transformation de l'énergie (énergie transformée) et d'exploitation des installations lui incombant au titre de l'O&M,

Considérant que, dans un souci de simplification des relations contractuelles entre les parties, il est proposé d'organiser la livraison de l'énergie de base directement au prestataire, la société IDEX ENERGIES, qui en deviendrait débitrice du prix aux conditions et selon modalités stipulées dans le contrat d'énergie de base conclu avec la société ENGIE,

Considérant la nécessité, pour formaliser ce nouveau schéma contractuel, de conclure un protocole tripartite entre la commune du Bouscat, la société ENGIE et la société IDEX ENERGIES, définissant les conditions de cette livraison directe des responsabilités respectives de chaque partie ;

D E C I D E

Article 1^{er} : Un protocole tripartite est signé entre la commune du Bouscat, la société ENGIE et la société IDEX ENERGIES, ayant pour objet d'organiser la livraison directe de l'énergie de base au prestataire pour les installations de l'Hôtel de Ville et de la Piscine des Ecus.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 10/07/26

Le Maire,

Gwenaél Lamarque

